



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE



SOMMAIRE

Préambule	p.2
Article 1 : Les accueils	p.3
Article 2 : Les modalités d'inscription	p.5
Article 3 - Tarifs et modalités de paiement	p.7
Article 4 - Santé	p.8
Article 5 – Discipline	p.8

PRÉAMBULE

Le présent règlement, pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, régit le fonctionnement des accueils de loisirs sur les temps extrascolaires. Les objectifs des accueils de loisirs sont définis par le Projet Éducatif global validé par le Conseil municipal en séance du 7 novembre 2024 et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

LE PROJET ÉDUCATIF GLOBAL

La commune y affirme la vocation des accueils de loisirs à être un lieu de vie participant à l'éducation de l'enfant. Ils doivent favoriser l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation, participer à sa socialisation et à son développement tout en prenant en compte le rythme de chacun et en favorisant le libre choix de l'activité.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Chaque accueil de loisirs élabore annuellement un projet pédagogique afin de définir les thèmes, les priorités de l'année et l'organisation des différents temps extrascolaires. Ce document peut être consulté par les familles sur simple demande.



LA RÉGLEMENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Les accueils de loisirs sont déclarés et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et la Protection Maternelle Infantile du département pour les accueils maternels.

Ils sont réglementés par le code de l'Action Sociale et des Familiales relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

LE PERSONNEL

Les directeurs des accueils de loisirs sont chargés du bon fonctionnement de toutes les activités extrascolaires. Toutes les informations concernant votre enfant peuvent lui être communiquées directement. Ils sont accompagnés d'une équipe d'animateurs permanents et occasionnels et sont tous rémunérés par la commune.

LE FINANCEMENT

Les accueils de loisirs sont financés par la commune, les usagers et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes. La Charte de la laïcité proposée par la C.A.F est affichée dans chaque accueil de loisirs et doit s'appliquer aux familles.





ARTICLE 1 – LES ACCUEILS

QUAND ?

Les accueils sont ouverts de 8h à 18h30 chaque mercredi en période scolaire ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires suivantes (excepté les jours fériés) :

- L'intégralité des vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- Les cinq premières semaines des vacances d'été

Les horaires d'accueils sur les centres de loisirs sont compris entre 8h et 9h pour le matin, entre 11h45 et 12h30 ou 13h30 à 13h50 (uniquement pour le mercredi sur le temps scolaire) et de 17h à 18h30 pour le soir. En dehors de ces temps, les barrières du centre de loisirs sont fermées pour des raisons de sécurité.

Pour apporter ou venir chercher vos enfants de façon exceptionnelle en dehors de ces horaires, vous devez en faire la demande au préalable (au minimum trois jours avant) par écrit auprès des directeurs qui pourront donner leur autorisation si cela est envisageable et ne perturbe pas l'organisation et la gestion de l'accueil. Les directeurs auront le droit de refuser si cela n'est pas compatible avec la gestion du centre de loisirs.

En cas de retard non justifié (arrivée des parents après 18h30), des pénalités seront systématiquement appliquées selon la grille tarifaire décidée par le Conseil municipal.

LES ACCUEILS DES MERCREDIS

Les enfants quel que soit leur âge sont accueillis à la journée, pour la matinée avec repas ou pour l'après-midi sans repas.

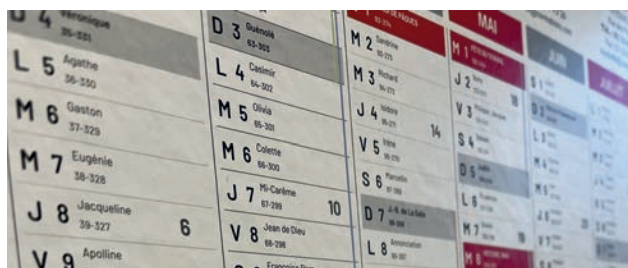
Une journée au centre sur les mercredis					
Sur les points d'accueil : De 8h jusqu'au départ du bus Sur les lieux d'accueil : De 8h à 9h	De 9h à 12h	De 12h à 13h30	De 13h30 à 14h	De 14h à 17h	Sur les points d'accueil : De l'arrivée du bus jusqu'à 18h30 Sur les lieux d'accueil : De 17h à 18h30
Arrivée des enfants	Activités	Repas	Départ des enfants inscrits pour la matinée & Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi	Activités	Départ des enfants

LES ACCUEILS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les enfants de moins de 10 ans sont accueillis à la journée.

Les enfants de plus de 10 ans sont accueillis à la journée ou à la demi-journée sans repas selon les modalités d'accueil définies sur le portail famille.

Une journée au centre pendant les vacances scolaires						
Sur les points d'accueil : De 8h jusqu'au départ du bus Sur les lieux d'accueil : De 8h à 9h	De 9h à 12h	De 12h à 12h30	De 12h à 13h30	De 13h30 à 14h	De 14h à 17h	Sur les points d'accueil : De l'arrivée du bus jusqu'à 18h30 Sur les lieux d'accueil : De 17h à 18h30
Arrivée des enfants	Activités	Départ des enfants de plus de 10 ans inscrits pour la matinée	Repas	Arrivée des enfants de plus de 10 ans inscrits en demi-journée	Activités	Départ des enfants



POUR QUI ?

Il existe trois tranches d'âge : 3- 6 ans / 6-10 ans et 10 ans et +.

Nous mettons en place des ponts pour les tranches d'âge charnières (6 et 10 ans) permettant ainsi de proposer à chaque enfant un accueil adapté selon ses besoins. La décision est prise en concertation avec la famille et l'équipe de direction. Un enfant ne peut être inscrit à la fois chez les 3-6 ans et chez les 6-10 ans. Un fois l'enfant inscrit dans la tranche d'âge supérieure, il ne pourra revenir dans la tranche d'âge inférieure (sauf en cas de projet d'accompagnement individualisé).

Il n'est pas possible d'inscrire des enfants dont les âges ne correspondraient pas aux tranches fixées par l'organisation. (Exemple : un enfant de 5 ans et demi ne pourra être inscrit sur le groupe 6-10 ans et un enfant de 9 ans ne pourra être inscrit au local avant ces 10 ans).

Rappel de la réglementation : Les enfants sont accueillis en ACM à partir de leur 3 ans révolus ou bien 2 ans s'ils sont déjà scolarisés.

OÙ ?

- Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis sur le site scolaire de l'Ecole des Sources (9, rue du Houx (Campeaux)).
- Les enfants de plus de 6 ans sont accueillis au pôle Enfance Jeunesse (13, rue du Chanoine Cauchard (Bény-Bocage)).



COMMENT Y ALLER ?

Sur toutes les périodes d'ouverture, un service de transport matin et soir dessert 2 autres points d'accueil sur le territoire pour en faciliter l'accès (La Graverie et St Martin des Besaces) selon les horaires suivants :

Pendant les vacances

Départ le matin de	Arrivée l'après-midi à
Campeaux : 8h30	Bény-Bocage : 17h15
La Graverie : 8h45	La Graverie : 17h30
St Martin des B : 8h45	St Martin des B : 17h30
Bény-Bocage : 9h	Campeaux : 17h45

Les mercredis

Départ le matin de	Arrivée l'après-midi à
Campeaux : 8h45	Bény-Bocage : 17h00
La Graverie : 8h30	La Graverie : 17h15
St Martin des B : 9h	St Martin des B : 17h45
Bény-Bocage : 9h15	Campeaux : 17h30

Les bus partent à l'horaire fixé sur la tournée de bus et aucun enfant ne sera attendu. De la même manière, nous n'accepterons pas de faire monter un enfant qui ne se serait pas présenté en amont à l'accueil (pas d'arrêt sur la route du bus).

Les horaires peuvent varier en fonction de l'organisation mais sont communiquées en amont sur les plaquettes (petites vacances, mercredis, grandes vacances). Cette plaquette informative est disponible sur le site internet de la commune, à la mairie de Souleuvre en Bocage et sur le portail.

Vous avez la possibilité de déposer et venir chercher vos enfants directement sur les centres de loisirs ou sur l'un des lieux d'accueil.

Il est demandé à chacun d'accompagner son enfant jusqu'à la porte afin que l'animateur s'assure de sa présence et assurer le transfert de responsabilité.

L'équipe peut uniquement confier vos enfants aux personnes qui sont autorisées à venir les chercher (personnes autorisées sur le portail ou bien sur les fiches d'activités). Si exceptionnellement une personne non répertoriée est amenée à venir chercher vos enfants, nous ne pourrions lui confier que si vous nous fournissez en amont une autorisation écrite et nominative ; la personne autorisée devra dans ce cas précis présenter sa carte d'identité.

A partir de 9 ans, les enfants sont autorisés à partir seuls si vous les y avez autorisés (sur le portail ou sur les fiches d'activités) et que l'équipe d'animation en a été informée en amont par les parents et /ou les représentants légaux.

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire. Ils sont ouverts à tous les enfants préalablement inscrits qu'ils soient résidents ou non sur la commune. Chaque famille ayant dûment complété et signé un dossier d'inscription pour son ou ses enfants peut accéder à ces services et s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

La commune de Souleuvre en Bocage met en place un **PORTAIL FAMILLE** accessible via le site internet www.souleuvreinbocage.fr pour permettre aux familles d'effectuer toutes les démarches administratives concernant les temps pendant lesquels elles confient la responsabilité de leur(s) enfant(s) à l'École ou à la commune.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les lieux d'accueil et consultable sur le portail famille de la commune.

Toute inscription se fera selon les modalités suivantes :

- Chaque famille qui a demandé ses codes d'accès doit vérifier et modifier le dossier d'inscription prérempli sur le portail famille tous les ans.

Contenu du dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire complétée et signée
- Fiche de renseignements
- Copie du carnet de vaccinations
- Attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial
- (Eventuellement) Document d'autorisation à quitter seul(e) l'établissement
- (Eventuellement) Projet d'accueil individualisé
- Attestation d'assurance en responsabilité civile (si la commune a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion, chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services)

Pour inscrire l'enfant, chaque famille devra, via le portail famille, cocher les jours de présence ainsi que les lieux d'accueil du matin et du soir (Bény-Bocage, Campeaux, La Graverie, Saint Martin des Besaces).

Les familles n'ayant pas d'accès au portail famille devront compléter une fiche individuelle en format papier téléchargeable sur le site internet de la commune.

L'accueil étant soumis à une réglementation d'encadrement des mineurs, seuls les enfants inscrits au préalable, via le portail ou une fiche d'activités et ayant reçu une confirmation d'inscription, seront acceptés au centre de loisirs.

Une inscription complète comprend : les jours de présence, la tranche d'âge (3-6 ans / 6-10 ans + 10 ans et +), les lieux d'accueil du matin et du soir (Bény-Bocage, Campeaux, La Graverie, Saint Martin des Besaces) sans oublier une fiche individuelle valable pour l'année scolaire (via le portail ou par papier pour les enfants non scolarisés sur Souleuvre en Bocage ou collégiens).

Il est essentiel que toutes les informations importantes notamment médicales relatives aux enfants soient renseignées et communiquées de façon à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.



1.2 – L'INSCRIPTION DES MERCREDIS

L'inscription peut se faire pour tous les enfants quel que soit leur âge à la journée, pour la matinée avec repas ou pour l'après-midi sans repas.

L'inscription peut se faire pour l'ensemble de l'année, par période ou ponctuellement en fonction des places disponibles.

1.3– L'INSCRIPTION DES VACANCES

L'inscription se fait exclusivement à la journée sauf pour les enfants de plus de 10 ans qui peuvent s'inscrire sur des demi-journées sans repas.

L'inscription peut se faire pour l'ensemble de l'année, par période ou ponctuellement en fonction des places disponibles.

L'inscription est de trois jours minimums par semaine (deux jours pour les semaines comportant un jour férié).

Cette règle répond à un objectif pédagogique pour offrir à chaque enfant la possibilité de s'investir dans les projets collectifs mis en place à chaque période.

Cette règle ne s'applique pas pour les enfants de plus de 10 ans sauf pour certains projets pour lesquels il peut être demandé une inscription sur plusieurs jours (ex : atelier création d'une semaine / projet cinéma...).

L'inscription est à renouveler à chaque période. Une période d'inscription est prévue (les dates sont précisées dans chaque plaquette d'information)

1.4– L'INSCRIPTION SUR UN SÉJOUR

Lorsque vous inscrivez votre enfant à un séjour et que cette inscription est validée, vous vous engagez à ce que l'enfant participe à l'entièreté du séjour (pas d'aller et retour sur le séjour sauf si cela est décidé pendant le séjour par l'équipe de direction pour le bien de l'enfant). Vous vous engagez aussi à prendre connaissance des horaires, du lieu de départ et d'arrivée et à les respecter. Aucun enfant inscrit à un séjour ne sera pris en charge sur la tournée de bus ou par l'équipe du centre de loisirs sans hébergement.

Sauf accord exceptionnel de l'équipe de direction, les parents/représentants légaux n'ont pas le droit de venir sur le lieu du séjour en dehors du début et de la fin du séjour.

N.B : La tenue d'un séjour reste conditionnée au nombre d'inscrits. Aussi, la commune se réserve le droit d'annuler un séjour dans le cas où moins de 5 enfants y seraient inscrits. L'annulation aura lieu au plus tard 2 semaines avant le début du séjour et l'information sera communiquée aux familles dès que la décision est prise.

1.5– LES MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

Vous pouvez modifier ou annuler vos inscriptions (les jours de présence, les lieux d'accueil) jusqu'au jeudi de la semaine précédant l'inscription. Au-delà de ce délai, les modifications que vous souhaitez apporter à l'accueil ne seront pas prises en compte, que ce soit les jours de présence ou bien les lieux d'accueil. Ainsi, la non-venue d'un enfant sur le centre sera reconnue comme une absence.

En cas d'absence, il vous est demandé de contacter les directeurs, pour les informer, dès que possible via l'adresse mail : accueildeloisirs@soulevreenbocage.fr

En cas d'absence de votre enfant, la journée vous sera facturée sauf si vous nous fournissez un justificatif médical. Le justificatif doit nous être fourni dans la semaine qui suit l'absence.

Au-delà de 3 absences non justifiées consécutives ou non sur une même année scolaire, toutes vos inscriptions en cours seront automatiquement annulées. Vos enfants seront désinscrits. Il vous sera toutefois possible de les réinscrire à la journée en fonction des places restant disponibles.



PORTAIL FAMILLE



ARTICLE 3- TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour être appliqués à compter de la date d'effet prévue dans la délibération (cf grille des tarifs et pénalités en annexe).

La facturation est modulée en fonction du quotient familial selon la grille de facturation validée par le conseil municipal. Votre numéro d'allocataire nous permet de récupérer votre quotient familial afin de vous attribuer un tarif correspondant à votre tranche de quotient. Il existe à ce jour 6 tranches de facturation.

Si nous ne disposons pas des informations et autorisations nécessaires (ex ; numéro allocataire CAF ou MSA, avis d'imposition...), le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les familles recomposées, le tarif correspondant au quotient familial du parent qui inscrit est appliqué.

Pour les familles d'accueil : Un devis sera établi en amont de l'accueil. Ce devis fera état d'une date de retour pour la prise en charge. Au-delà de cette date, les inscriptions seront annulées. Un tarif unique sera appliqué pour la préparation du devis et de la facturation sans tenir compte du quotient familial en fonction de la grille tarifaire en vigueur.

La facturation est faite à terme échu sur la base des fréquentations enregistrées. Vous recevrez la facture dans un délai de 3 à 5 semaines après la fin de la période concernée.

Chaque facture fait état d'une date limite de paiement. Les règlements doivent nous parvenir avant cette date.

Il vous est possible de procéder au paiement de votre facture par chèque, virement bancaire, prélèvement automatique (dossier à constituer en amont), par internet (www.payfip.gouv.fr) ou par carte bancaire en vous rendant au centre des finances publiques.

En cas de non-paiement dans les délais, le Trésor Public engagera des poursuites.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée si le montant des sommes restant dues est supérieur à 100 €. De la même façon, toute absence de paiement à réception d'un courrier de relance émis par la commune entraînera annulation automatique des inscriptions en cours.

Les quotients familiaux seront mis à jour à chaque début d'année civile par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci d'en informer dans les plus brefs délais la commune de Soulevre en Bocage.



ARTICLE 4 – SANTÉ

Il est essentiel que vous puissiez **transmettre à l'équipe d'animation toutes les informations médicales** qui nous permettront d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

L'équipe de direction est à votre écoute, n'hésitez pas leur transmettre toutes les informations qui leur permettront d'apporter un cadre sécurisant pour votre enfant et le reste du groupe.

L'équipe d'animation ne peut administrer des médicaments à votre enfant qu'avec une ordonnance à jour précisant la quantité et la temporalité de la prise de médicament ou bien avec un PAI santé (projet d'accueil individualisé).

Il est strictement interdit de mettre des médicaments (doliprane, sirop, pastille...) dans le sac de votre enfant pour qu'il s'automédicament.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, la commune ne fournit pas les repas des enfants ayant un PAI.

Des projets d'accompagnement peuvent être mis en place pour les enfants à besoin spécifique. Ces documents permettent de réfléchir à la meilleure organisation à mettre en place en fonctions des besoins des enfants.

Rappel réglementaire : Le schéma vaccinal de votre enfant doit être complet pour pouvoir réaliser une inscription en centre de loisirs.



ARTICLE 5 – DISCIPLINE

- ☞ Des règles de vie se mettent en place dans tous les services municipaux. Celles-ci sont également applicables sur les accueils extrascolaires.
- ☞ Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, vis-à-vis des autres enfants et du personnel et de se conformer aux instructions qui leur sont données.
- ☞ Il n'est toléré aucune insolence envers le personnel.
- ☞ Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, la violence, les écarts de langage ou le non-respect des locaux et du matériel font l'objet de sanctions.
- ☞ Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement est relaté par la rédaction d'une fiche d'incident transmise à la direction des services municipaux qui décidera de la suite à donner.
- ☞ Tout manquement aux règles de vie en collectivité donne lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduées et adaptées définies comme suit :
- ☞ -un avertissement oral faisant suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte en cas d'incident bénin. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- ☞ - une lettre d'avertissement adressée par l' élu aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ou en fonction de la gravité de l'incident ;
- ☞ -un rendez-vous entre les parents et un représentant de la commune ;
- ☞ -une exclusion temporaire ou définitive des services extrascolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes ou directement en cas d'incident grave

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DISCIPLINAIRES N'EST PAS OBLIGATOIREMENT PROGRESSIVE EN FONCTION DU NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'INCIDENT : UNE LETTRE D'AVERTISSEMENT OU UNE EXCLUSION PEUT ÊTRE DIRECTEMENT FORMULÉE SANS MISE EN GARDE PRÉALABLE EN CAS D'INCIDENT GRAVE.

Toute dégradation des locaux ou du matériel peut faire l'objet d'une facturation pour remboursement par les parents.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au service périscolaire, les parents reconnaissent avoir pris connaissance des mesures disciplinaires envisageables et acceptent de s'y soumettre en cas d'incident.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux en dehors du moment de prise en charge de l'enfant.

Le présent règlement est affiché dans les locaux accueillant des enfants et communiqué aux personnels communaux et aux parents.